Communauté métropolitaine de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.



COMMISSION D'ENVIRONNEMENT INTÉRIMAIRE

RAPPORT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC CONCERNANT LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET DANS LA RIVIÈRE MONTMORENCY



MARS 2016

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Régis Labeaume
Président
Communauté métropolitaine de Québec

Monsieur le Président,
Membres du conseil de la CMQ,

C'est avec plaisir que la commission d'environnement intérimaire vous transmet son rapport concernant la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Ce rapport fait suite à huit semaines de travail et six rencontres au cours desquelles l'équipe constituée pour réfléchir à l'approvisionnement en eau potable des générations futures s'est consacrée à imaginer des solutions viables à long terme. Le mandat que vous nous avez confié n'était pas de mince envergure. Réfléchir à l'approvisionnement en eau de nos enfants, de nos petits-enfants et des leurs. C'est en gardant toujours cette pensée en tête que nous nous sommes attelés à la tâche.

Le défi que vous nous avez demandé de relever était grand et les délais courts, mais nous avons l'intime conviction que les résultats sont à la hauteur de vos attentes mais surtout, de celles de la population.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée afin de mener à terme la première phase des travaux de cette commission. Je tiens aussi à remercier tous les membres de la commission d'environnement intérimaire pour leur implication constante dans le cheminement de ce dossier ainsi que de leur ouverture d'esprit. Enfin, je remercie tous les professionnels des différentes villes et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ainsi que les chercheurs qui ont siégé sur les divers comités techniques. Leur contribution à la connaissance des enjeux sur l'eau, l'aménagement du territoire et sa protection s'est avérée essentielle afin d'alimenter les réflexions de la commission. Un merci tout particulier au coordonnateur du dossier à la CMQ, M. François Morneau, qui a su vulgariser et transmettre les connaissances scientifiques reliées à la protection de l'eau tout en contribuant à rallier l'ensemble des intervenants autour de cet important enjeu.

Quant aux recommandations de la commission, elles font suite à des constats préoccupants. Le développement dans les bassins versants de prises d'eau potable, tel que nous le connaissons, doit être questionné. Déjà, les passifs environnementaux, auxquels les changements climatiques s'ajoutent progressivement, impliquent une remise en question de nos façons de faire. C'est dans ce contexte que la commission a dressé les recommandations du présent rapport. C'est de la santé des citoyens et des générations futures dont il est question.

Wanita Daniele
Présidente de la commission d'environnement intérimaire
Mairesse de Sainte-Brigitte-de-Laval

Table des matières

Présentation 1

La commission d'environnement intérimaire 3

Création 3

Mandats de la CEI 3

Composition de la CEI 3

Calendrier des rencontres 3

Comité de soutien technique à la CEI 4

Comité de pilotage 4

Rencontres d'information avec les élus, la population et les promoteurs 4

Les travaux de la commission 5

Constats découlant des travaux de la commission 5

Enjeux à court terme de la protection des bassins versants des prises d'eau potable 7

Enjeux à moyen et long terme de la protection des bassins versants des prises d'eau potable 7

Orientations d'aménagement du territoire recommandés pour la protection de l'eau de surface et souterraine dans les bassins versants des prises d'eau potable 8

Recommandations 9

Conclusion 10

ANNEXES

1. Résolution constituant une Commission d'environnement intérimaire n° C-2015-95.

2. Résolution de contrôle intérimaire n°C-2015-94.

3. Résolution édictant la révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement n°C-2015-93.

4. Communiqué de presse afférent à l'adoption des mesures de contrôle intérimaire visant la protection des bassins versants des prises d'eau potable.

5. Calendrier des rencontres avec les élus, la population et les groupes d'intérêt.

Présentation

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est fortement préoccupée par la question de l'eau potable sur son territoire. Elle œuvre actuellement à la préparation d'un plan d'action sur la protection des prises d'eau potable situées sur son territoire. Rappelons que, sur le territoire métropolitain, on dénombre huit prises d'eau de surface municipales dans cinq bassins versants et trois prises d'eau au fleuve Saint-Laurent. Ces prises d'eau de surface alimentent quelque 685 000 résidents en eau de consommation.

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau dans les bassins versants de la région ont fait l'objet d'efforts importants au cours des dernières années, notamment par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire n^{o} 2010-41. Ce règlement a pour principal objectif d'encadrer les interventions humaines dans deux bassins versants de prises d'eau potable de surface municipales. À ce jour, il s'avère trop tôt pour mesurer concrètement tous les bénéfices de ce règlement à l'échelle des bassins versants. Par ailleurs, à l'échelle des tronçons de cours d'eau, des améliorations notables ont été observées à la suite de correctifs apportés à certains réseaux d'égouts croisés ou par des raccordements au réseau d'égout de nombreuses résidences auparavant dotées d'installations septiques autonomes.

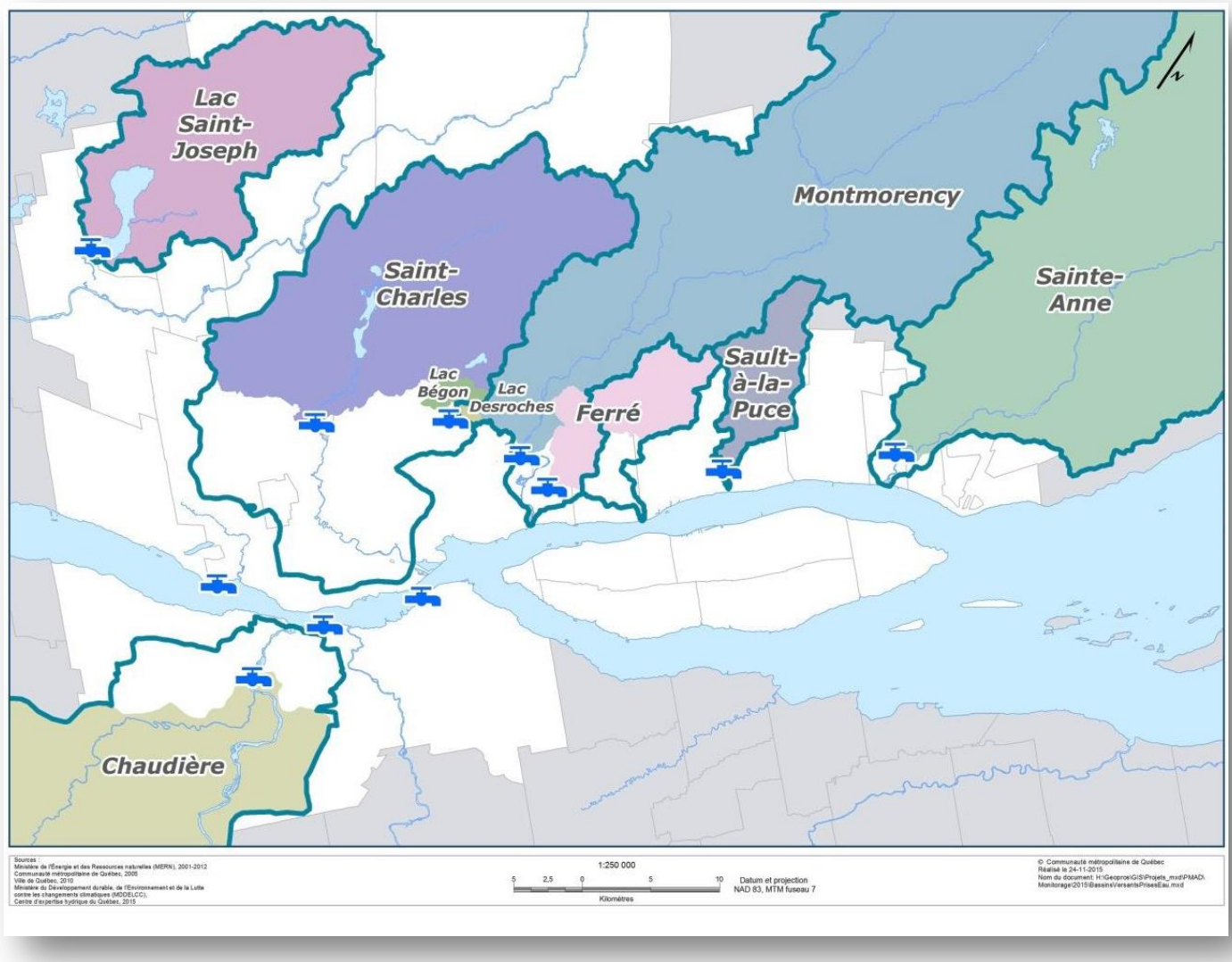
Plus récemment, la poursuite des connaissances sur le lac Beauport et le lac Saint-Charles a permis de constater certaines situations des plus préoccupantes. Celles-ci témoignent d'une dégradation de ces plans d'eau. L'eutrophisation de ceux-ci, souvent associée à l'émergence d'épisodes d'algues bleu vert (cyanobactéries) et l'augmentation importante des concentrations de sels de voirie dans les cours d'eau situés dans leur bassin versant sont particulièrement préoccupantes. Ces constats ont conduit la CMQ à s'investir dans une démarche concertée avec l'ensemble des municipalités et des partenaires du milieu afin d'évaluer le type de croissance optimal des municipalités qui permettrait d'assurer la protection de la qualité de l'eau. Ces efforts ont notamment donné lieu à des ententes intermunicipales afin de caractériser les installations septiques et procéder à des audits sur le règlement de contrôle intérimaire n^{o} 2010-41.

Afin de maintenir une qualité d'eau brute satisfaisante dans les bassins versants des prises d'eau du territoire métropolitain, différentes actions ont été entreprises afin d'améliorer l'état des connaissances. À cet égard, la CMQ a travaillé en partenariat avec le milieu universitaire et privé afin d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines ainsi que sur les eaux de surface. En août 2015, le conseil de la CMQ a résolu de procéder à un état de situation détaillé des sources d'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble des citoyens du territoire métropolitain. Ce travail est réalisé en partenariat avec le groupe de recherche Ouranos et plusieurs chaires de recherche. Il se veut à la fois un exercice de concertation et de connaissance qui permettra à la CMQ d'améliorer la résilience du territoire afin d'assurer une eau brute de qualité et en quantité à sa population. Un programme de travail de 24 mois est prévu afin de procéder à la rédaction d'un rapport présentant les constats et les avenues d'intervention, le cas échéant.

L'ensemble des études, des réflexions et des constats découlant de ces travaux a mené le conseil de la CMQ à adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger les sources d'eau potable, soit la résolution C-2015-94 *pour la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency*. Par la même occasion, il a également mis en place la commission d'environnement intérimaire, laquelle a pour mandat principal de participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable.

Le présent rapport fait était des travaux de cette commission et de ses recommandations.

Carte 1 : Répartition des prises d'eau de surface municipales et de leur bassin versant



La commission d'environnement intérimaire

Création

La commission d'environnement intérimaire (CEI) a été créée le 17 décembre dernier par la résolution C-2015-95 du conseil de la CMQ. Elle est composée de huit élus du territoire de la CMQ.

Mandats de la CEI

Les mandats confiés à la commission par cette résolution sont les suivants :

- Dans les premiers 90 jours de la constitution de la commission, participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency;
- Dans un délai d'un an de sa création, participer à l'analyse du développement dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency, et de son impact sur la protection des sources d'eau potable dans ces bassins versants.

En complément de ces mandats, la loi constitutive de la CMQ impose à la commission d'environnement intérimaire de faire rapport au conseil de la CMQ sur ses observations et recommandations. Le présent rapport vise à répondre à cette exigence légale.

Composition de la CEI

Le conseil de la CMQ a déterminé que la commission d'environnement intérimaire est composée des membres suivants :

- Mme Wanita Daniele, présidente, mairesse de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval
- M. Patrick Voyer, vice-président, membre du comité exécutif de la Ville de Québec
- Mme Louise Brunet, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, membre
- Mme Parise Cormier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, membre
- Mme Julie Lemieux, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec, membre
- M. Steeve Verret, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, membre
- M. Raymond Dion, président de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, membre
- Mme Marie-France Trudel, présidente de l'arrondissement de Beauport, membre

Calendrier des rencontres

La commission d'environnement intérimaire s'est réunie à six reprises, soit :

- le 7 janvier 2016
- le 21 janvier 2016
- le 4 février 2016

- le 18 février 2016
- le 25 février 2016
- le 3 mars 2016.

Comité de soutien technique à la CEI

De façon à faciliter le transfert de connaissances, l'appropriation et de favoriser la participation des professionnels concernés par la protection de l'eau de surface et souterraine, la CMQ a mis en place un comité technique, lequel s'est réuni à trois reprises, soit :

- le 14 janvier 2016
- le 28 janvier 2016
- le 18 février 2016

Le rôle du comité technique est de soutenir la commission dans ses travaux et réflexions, d'examiner et de commenter la documentation destinée aux élus et de contribuer à la vulgarisation de l'information.

En parallèle à ces rencontres, la CMQ a rencontré de façon individuelle les fonctionnaires de chacune des municipalités concernées afin d'expliquer les implications découlant de l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire et recueillir leurs commentaires.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage, dont le mandat est de chapeauter l'ensemble de la démarche de préparation du plan d'action sur le bassin de la rivière Saint-Charles[1], a été mis en place à l'automne 2015. L'objectif du comité est de participer aux réflexions permettant d'orienter les décisions qui concernent la planification du projet et les différents comités.

Ce comité, composé de professionnels et de spécialistes, s'est réuni à quatre reprises, soit :

- le 25 août 2015
- le 2 octobre 2015
- le 18 novembre 2015
- le 9 février 2016

Rencontres d'information avec les élus, la population et les promoteurs

La CMQ s'est assurée de bien informer l'ensemble des partenaires et la population sur l'importance de protéger les bassins versants des sources d'eau potable. Ce faisant, elle a, depuis le mois de novembre 2015, procédé à diverses rencontres et évènements afin d'informer les élus, la population ainsi que les médias des enjeux associés à l'eau potable. Les groupes rencontrés ainsi que les dates des rencontres sont présentés en annexe 5.

[1] Un comité de pilotage sera aussi formé pour le fleuve Saint-Laurent.

Les travaux de la commission

Dès le 7 janvier 2016, la commission débutait ses séances de travail. Ses membres ont ainsi eu l'opportunité de constater les différentes problématiques présentes dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency. Différents intervenants et spécialistes sont venus rencontrer la commission afin de leur exposer des éléments, notamment en lien avec l'hydrologie et la géomorphologie, afin d'aider à la compréhension des bassins versants et des impacts des différents usages que l'on y retrouve.

Les travaux de la commission se sont principalement basés sur une connaissance précise du territoire. Cette connaissance a fait l'objet de présentations et d'une vulgarisation par les experts engagés par la CMQ ou invités par la commission. Les sujets abordés par la commission ont été les suivants :

- Notions de géologie et d'hydrologie
- Régime hydrologique des bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency
- Diagnoses des lacs Saint-Charles et Beauport (état de vieillissement)
- Effets environnementaux de l'accumulation des activités sur le territoire
- Sédimentation
- Conductivité et sels de voirie
- Cyanobactéries
- Déboisement
- Densification
- Sources de contamination
- Historique des développements
- Ouvrages d'assainissement existants et améliorations souhaitables
- Installations septiques autonomes (existantes, nouveaux développements et possibilités de raccord aux usines de traitement)
- Financement des correctifs aux usines de traitements et des raccords
- Changements climatiques et impacts sur la ressource eau (de surface et souterraine)
- Droits acquis
- Usages et activités (résidentiels, agricoles, industriels, commerciaux, récréatifs)
- Périmètres d'urbanisation et densité d'occupation du territoire eu égard au PMAD
- Règlement de contrôle intérimaire n^{o} 2010-41
- Contenu d'un éventuel règlement de contrôle intérimaire

Constats découlant des travaux de la commission

Deux bassins versants alimentant 75 % de la population de l'agglomération de Québec

- Le nombre de résidents desservis en eau potable à partir des prises d'eau aménagées sur les rivières Saint-Charles et Montmorency est évalué à 425 000. À ceux-ci, il faut

ajouter environ 25 000 résidents qui s'approvisionnent en eau souterraine à partir de puits collectifs municipaux et de puits privés également aménagés dans les bassins versants de ces deux prises d'eau.

L'état de santé de certains lacs est préoccupant

- Le lac Saint-Charles se dégrade de façon accélérée. D'un indice tropique mésotrophe en 2008, il a en 4 ans régressé vers un indice méso-eutrophe en 2012. Ceci témoigne d'un vieillissement fortement prématuré. À l'échelle humaine, ce lac a vieilli de quelque 25 ans en seulement 5 ans. Pour rappel, le lac Saint-Charles a connu 17 épisodes de cyanobactéries en 10 ans. De plus, la croissance des herbiers aquatiques ainsi que l'augmentation de 75 % de la conductivité de son eau sont des témoins des apports en minéraux et autres matières organiques provenant de son bassin versant.
- Bien que le lac Beauport démontre les caractéristiques d'un lac relativement jeune quant à son indice tropique, il montre des signes de dégradation en raison de déficits en oxygène dissous ainsi que de concentrations en phosphore et en azote en augmentation. Le lac Beauport ne connait pas d'éclosion de cyanobactéries, car celles-ci sont distribuées uniformément dans la colonne d'eau. La présence d'herbiers aquatiques en faible profondeur sur 40 % de sa surface témoigne d'une forte présence en nutriments. Le lac Beauport souffre également d'une conductivité spécifique élevée due aux sels de voiries.

Plusieurs causes de dégradation de l'eau de surface et souterraine sont connues

- Les récents ouvrages et développements dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles, dont la construction de l'autoroute 73 et les projets résidentiels, sont identifiés comme des causes ayant contribué au vieillissement prématuré du lac Saint-Charles. Le type de développement dans les bassins versants est majoritairement résidentiel de faible densité. Les résidences y sont pour la plupart équipées d'installations d'épuration autonomes, lesquelles rejettent leurs effluents dans le sol sous-jacent. On estime à quelque 5 300 le nombre d'installations septiques uniquement dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles. À terme, les éléments non traités de ces équipements rejoignent les nappes phréatiques ainsi que les cours d'eau.
- Certains citoyens qui s'alimentent à l'aide de puits individuels connaissent des problèmes de quantité à certaines périodes de l'année ou de qualité. Cette situation s'est avérée dans certains secteurs de Stoneham-et-Tewkesbury, de Lac-Beauport et de la Ville de Québec.

Les changements climatiques sont susceptibles de porter atteinte à la quantité et à la qualité de l'eau

- Les changements climatiques sont fortement susceptibles de causer une amplification des problèmes de quantité et de qualité de l'eau pour l'ensemble des usages. Il est prévu que les changements climatiques seront la cause de pluies moins fréquentes et plus violentes en période estivale, lesquelles ruissellent rapidement en surface sans percoler dans le sol, ce qui risque d'altérer la recharge en eau des nappes d'eau souterraines. De plus, les épisodes de pluies violentes sont susceptibles de causer le lessivage en surface des minéraux, polluants ou autres matières indésirables vers les cours d'eau.

Un fleuve qui ne peut à lui seul garantir un approvisionnement en eau sécuritaire pour toute la collectivité

- Bien que le fleuve Saint-Laurent représente une source d'approvisionnement en eau pratiquement inépuisable, il connait des épisodes où la salinité de l'eau est au seuil des

normes acceptables. Le fleuve demeure également fragile à des accidents technologiques dus au transport maritime et à des déversements à partir de ses rives. Conséquemment, il ne représente pas une source d'eau potable à toute épreuve sur laquelle la communauté devrait se fier pour un approvisionnement à long terme.

Des actions préventives incontournables

- La santé du bassin versant de la rivière Montmorency est relativement bonne. Cependant, des mesures visant sa protection doivent être appliquées dès à présent afin de préserver la qualité de l'eau de ce bassin versant puisque l'on y trouve cinq puits municipaux à Sainte-Brigitte-de-Laval et deux prises d'eau de surface dans la ville de Québec.

Enjeux à court terme de la protection des bassins versants des prises d'eau potable

- La protection des secteurs vulnérables des bassins versants, dont ceux composés des pentes fortes et ceux où les nappes d'eau souterraines sont affleurantes
- Le contrôle des développements sans réseaux d'assainissement
- La communication de l'information auprès des élus, la population et des groupes d'intérêt

Enjeux à moyen et long terme de la protection des bassins versants des prises d'eau potable

- Le raccord des usines de traitement des eaux usées de Lac-Delage et de Stoneham-et-Tewkesbury aux usines de Québec
- Le raccord d'installations septiques autonomes à un réseau d'assainissement municipal
- La mise à niveau des installations septiques déficientes ou vieillissantes
- Le contrôle des sels de voirie
- Le financement des travaux visant les raccords précédemment mentionnés
- Le financement d'un fonds métropolitain en environnement
- Les densités d'habitation
- Les pôles métropolitains de Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- Les sources de pollution potentielles bénéficiant de droits acquis

Orientations d'aménagement du territoire recommandées pour la protection de l'eau de surface et souterraine dans les bassins versants des prises d'eau potable

A) Le principe de précaution[2]

B) Le respect des caractéristiques biophysiques du territoire (capacité de support du milieu).

C) Le branchement des nouvelles résidences à un réseau d'égout sanitaire

D) Le maintien du couvert forestier existant

E) Les distances d'éloignement minimales entre le milieu riverain et les activités potentiellement polluantes

F) La gestion des usages contraignants

G) Une densité d'occupation du territoire et des périmètres d'urbanisation à réévaluer en fonction des zones de vulnérabilité

H) Une révision du PMAD tenant compte de la protection des sources d'eau et les changements climatiques

I) Une réévaluation en continu des connaissances, des actions, des mesures et de leurs effets sur la protection des prises d'eau potable

[2] Ce principe, inscrit dans la déclaration de Rio en 1992, stipule « qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Recommandations

Les travaux de la commission d'environnement intérimaire ont conduit ses membres à formuler les recommandations et actions suivantes :

A) Adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) limitant les activités humaines dans les bassins versants. Ce RCI devrait s'inspirer des principes énoncés au présent rapport.

B) Favoriser la participation citoyenne et la sensibilisation par la tenue de séances de consultation publique. À cet effet, la commission recommande au conseil de la CMQ de lui confier un tel mandat.

C) Réaliser et mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation s'adressant aux élus, à la population, aux groupes d'intérêt et aux médias.

D) Reconnaître l'importance de la commission d'environnement intérimaire dans son rôle d'étude, d'analyse et de recommandations sur le sujet de la protection de l'eau et, conséquemment, pérenniser la commission d'environnement intérimaire à titre de commission permanente.

Dans un délai d'un an, la commission propose d'examiner les sujets suivants :

- L'élaboration d'un plan d'action pour la protection des sources d'eau potable.
- L'examen des conditions de levée de certaines interdictions du RCI 2016 limitant les activités humaines dans les bassins versants ainsi que du RCI 2010-14.
- La réévaluation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) eu égard notamment aux pôles et axes structurants ainsi qu'aux densités minimales d'occupation du territoire.
- La poursuite des travaux d'acquisition de connaissances.
- Les actions de communication et de sensibilisation.
- Les possibilités de raccord des étangs d'épuration existants de Stoneham et Lac-Delage aux usines de traitement des eaux usées de la Ville de Québec.
- Les possibilités de raccord d'installations septiques autonomes existantes à des usines d'épuration.
- Des études économiques sur les coûts réels à moyen et long terme du développement (simulations coûts-bénéfices des développements).
- La mise en place, le financement et l'affectation d'un fonds métropolitain en environnement.
- Un observatoire métropolitain de l'eau.

Conclusion

Les travaux de la commission d'environnement intérimaire, consignés dans le présent rapport, démontrent que la pérennité de nos sources d'approvisionnement en eau doit faire l'objet d'une attention accrue et d'actions concertées. C'est dans ce contexte que la commission a dressé les recommandations du présent rapport. Celles-ci font suite à des constats préoccupants desquels des choix difficiles, mais incontournables, doivent être faits.

Le développement dans les bassins versants des prises d'eau, tel que nous le connaissons à ce jour, doit faire l'objet de réflexions en vue d'en améliorer les modalités. Déjà, les passifs environnementaux, auxquels les changements climatiques s'ajouteront progressivement, impliquent dès aujourd'hui de mieux anticiper l'impact de nos choix d'aujourd'hui sur l'avenir.

À l'échelle métropolitaine, les élus doivent favoriser la cohésion des actions et des acteurs afin que tous reconnaissent et endossent les actions qui sont proposées au présent rapport.

Il nous faut être innovateurs et traduire les enjeux auxquels nous sommes confrontés en opportunités. Nous devons dorénavant faire les choses autrement, penser différemment, et imaginer les résultats de ces actions sur le long terme.

Considérant le grand nombre de citoyens alimentés à partir des prises d'eau aménagées dans les bassins versants des rivières Saint-Charles et Montmorency, la Commission s'est d'abord attardée sur ceux-ci. Toutefois, le plan d'action actuellement en préparation permettra de préciser le portrait général des enjeux et des actions propres à la protection de l'ensemble des sources d'eau potable, dont l'eau souterraine et le fleuve Saint-Laurent, dans l'ensemble du territoire métropolitain.

Le succès de la mise en œuvre des actions proposées au présent rapport repose en grande partie sur la communication et la sensibilisation auprès de la population, laquelle demeure au centre des préoccupations motivant nos actions.

ANNEXE 1

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DE RÉSOLUTION
d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 17 décembre 2015 à 13 h 15
les membres présents formant quorum

Constitution d'une commission d'environnement intérimaire

Résolution n° C-2015-95

CONSIDÉRANT la résolution n° C-2015-93 initiant la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle intérimaire liées à cette révision du PMAD;

CONSIDÉRANT par ailleurs les préoccupations de la Communauté relativement à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté métropolitaine de Québec d'adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger ces sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Communauté estime qu'il est important de faire appel au partenariat en réunissant des élus des municipalités concernées afin qu'elles travaillent ensemble à l'identification de mesures qui garantiront la protection durable de ces sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil de la Communauté par les articles 41 à 54 de la loi constitutive de la Communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- De constituer une commission d'environnement intérimaire;
- De nommer les élus suivants pour siéger sur cette commission et contribuer à la réalisation de ses mandats :
  - Présidente, mairesse de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, Mme Wanita Daniele
  - Vice-président, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, M. Patrick Voyer
  - Membre, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, Mme Louise Brunet
  - Membre, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, Mme Parise Cormier
  - Membre, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec, Mme Julie Lemieux
  - Membre, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, M. Steeve Verret
  - Membre, président de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, M. Raymond Dion
  - Membre, présidente de l'arrondissement de Beauport, Mme Marie-France Trudel
- De confier à cette commission de faire rapport sur les mandats suivants et de les réaliser dans les délais ici mentionnés :
  - Dans les premiers 90 jours de la constitution de la commission de participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency;
  - Dans un délai d'un an de sa création, participer à l'analyse du développement dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency, et de son impact sur la protection des sources d'eau potable dans ces bassins versants.
- La commission siège à huis clos.

Proposée par M. Rémi Normand, appuyée par Mme Natacha Jean, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, tous les membres votent pour.

La résolution est adoptée à l'unanimité

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 17 DÉCEMBRE 2015

MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

ANNEXE 2

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DE RÉSOLUTION
d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 17 décembre 2015 à 13 h 15
les membres présents formant quorum

Contrôle intérimaire pour la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency

Résolution n° C-2015-94

CONSIDÉRANT l'actuel Règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 et ses amendements intitulés « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT que ce Règlement de contrôle intérimaire (RCI) a été adopté dans le cadre de l'élaboration du premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ, et ce, en raison de différentes études sur la vulnérabilité de la qualité de l'eau captée dans la rivière Saint-Charles par la Ville de Québec à des fins d'alimentation en eau potable d'une partie importante de la population de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT que les paramètres et orientations retenus aux fins de la protection et du maintien de la qualité des sources d'eau potable dans ce RCI ont été repris dans le premier PMAD adopté par la CMQ et en vigueur depuis le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que de récentes études sur le bassin versant de la prise d'eau installée dans la rivière Saint-Charles démontrent que les mesures instaurées par le RCI n° 2010-41 et ses amendements se révèlent incomplets pour garantir la protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour mieux garantir la protection des sources d'eau potable, des études de vulnérabilité de celles-ci doivent être menées en partenariat avec les municipalités concernées afin d'identifier les mesures additionnelles à inscrire dans une nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de précaution, un temps d'arrêt s'impose pour procéder aux analyses nécessaires sans compromettre, pendant cette période, la qualité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la CMQ a initié, par sa résolution n° C2015-93, la révision de son actuel PMAD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser cette opportunité pour adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger les sources d'eau potable dans les bassins versants visés par le RCI no 2010-41 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un tel contrôle intérimaire, pour être efficace, doit débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, comme la présente, et être suivie, dans les 90 jours, de l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire devant être approuvé par le ministre responsable;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Les normes prévues dans la présente s'appliquent dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 1 » et à celui des prises d'eau de la rivière Montmorency, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 2 ».

ARTICLE 3- INTERDICTIONS

Sous réserve des interventions prévues au deuxième alinéa de l'article 62 L.A.U., tous travaux, toute construction, toute activité et toute intervention sont interdits.

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 17 décembre 2015 à 13 h 15
les membres présents formant quorum

ARTICLE 4 – LEVÉES DES INTERDICTIONS

Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis dûment émis :

1. les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction ou d'un aménagement existant légalement implanté et maintenu;
2. les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public ;
3. les interventions prévues à l'Annexe 3 ;

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION DE LA RÉSOLUTION

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné par chaque municipalité dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

Dans l'éventualité où une municipalité n'adopte pas de résolution désignant un fonctionnaire, l'émission des permis visés à l'article 4 se fera par le secrétaire corporatif de la Communauté métropolitaine de Québec.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

Proposée par M. Steeve Verret, appuyée par M. Laurent Proulx, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, Mme Louise Brunet vote contre, les autres membres présents votent pour.

Résultat : pour : 15, contre : 1.

La résolution est adoptée.

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 17 DÉCEMBRE 2015

MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

ANNEXE 3

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 17 décembre 2015 à 13 h 15
les membres présents formant quorum

Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2015-93

CONSIDÉRANT qu'une communauté métropolitaine est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 15 décembre 2011, son premier PMAD et que celui-ci est entrée en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD des travaux importants sont en cours notamment à l'égard de la protection des sources d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CMQ, sur la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la révision du PMAD;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le conseil d'une communauté métropolitaine peut faire commencer la période de révision avant celle du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PMAD;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, dans les deux (2) ans qui suivent le début de la période de révision du PMAD, la communauté métropolitaine doit adopter le premier projet de PMAD révisé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- De commencer la période de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec en date d'adoption de la présente résolution;
- De signifier la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- De transmettre la présente résolution à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Québec et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la Communauté métropolitaine de Québec;
- De transmettre la présente résolution à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la communauté métropolitaine de Québec.

Proposée par M. Gilles Lehouillier, appuyée par M. Steeve Verret, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, Mme Louise Brunet vote contre, les autres membres présents votent pour.

Résultat : pour : 15, contre : 1.

La résolution est adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 17 DÉCEMBRE 2015

MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

ANNEXE 4

Communauté métropolitaine de Québec

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC ADOPTE DES MESURES INTÉRIMAIRES POUR PROTÉGER LES SOURCES D'EAU POTABLE

Québec, le 17 décembre 2015 – Réunis en séance ordinaire, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont adopté la Résolution de contrôle intérimaire n° C-2015-94 pour la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency.

Cette résolution constitue un outil préventif qui permet d'empêcher l'amplification de certains problèmes observés sur le territoire. Elle laisse aux élus le temps de préciser les règles d'aménagement qui seront privilégiées lors de l'adoption du règlement.

La résolution prévoit notamment que tous travaux et toute construction sont interdits, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation d'une construction ou d'un aménagement existant et des travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public.

De plus, la résolution prévoit qu'une construction résidentielle unifamiliale est autorisée sur un terrain déjà loti et adjacent à une rue existante si certaines conditions particulières sont présentes. « Il est en effet primordial pour moi et pour l'ensemble des membres du conseil de la CMQ de ne pas pénaliser une famille qui a déjà amorcé son projet de construction. Notre but à tous est de protéger nos sources d'eau potable, pas de nuire à un particulier qui, par exemple, a déjà conclu un contrat de construction ou acquis une part importante de ses matériaux dans le cadre d'un projet d'autoconstruction », a tenu à préciser monsieur Régis Labeaume, président de la CMQ.

La CMQ tient à rappeler que la résolution de contrôle intérimaire pour la protection des sources d'eau potable est valable pour une période de 90 jours. Le texte d'un règlement devra donc être adopté par le conseil d'ici le 17 mars. L'entrée en vigueur de ce règlement sera effective sur approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel disposera d'un délai maximum de 60 jours pour se prononcer. Il est également important de souligner que les permis de construction octroyés avant l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire par une municipalité concernée ne sont pas touchés par la présente résolution.

Celle-ci est le fruit d'une longue réflexion entamée il y a plusieurs années par la CMQ. Elle fait également suite à une série d'études et de démarches entreprises ou complétées au cours des derniers mois, dont notamment la tenue d'une rencontre avec l'ensemble des maires concernés par la protection des sources d'eau potable le 26 octobre dernier ainsi que d'un forum ayant réuni près d'une centaine d'élus et de directeurs généraux de municipalités le 22 novembre.

Les membres du conseil de la CMQ ont également institué une commission d'environnement intérimaire. Celle-ci lui fera rapport, dans des délais précis, sur sa participation à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency ainsi que sur l'analyse du développement dans ces mêmes bassins versants et de son impact sur la protection des sources d'eau potable. Elle sera formée d'élus directement concernés par la protection des sources d'eau.

Rappelons que les prises d'eau potable installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency permettent d'approvisionner 425 000 résidents. Les quelques milliers de puits présents sur le territoire constituent également une source d'approvisionnement en eau non négligeable. Indispensable à la vie et à la poursuite à moyen et à long terme du développement de la région métropolitaine de Québec, l'eau qui sert à approvisionner tous ces citoyens est depuis plusieurs années fragilisée, entre autres par l'augmentation de sa consommation, par le développement urbain, l'épandage de sels de voirie, la présence d'un nombre croissant d'installations septiques autonomes et par les changements climatiques.

Organisme de planification, de coordination et de financement, la CMQ intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain, en environnement et en gestion des matières résiduelles. Elle regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 782 000 habitants.

– 30 –

Source : Benoît Massicotte
Coordonnateur aux communications et à la planification
Tél. : 418 641-6250, poste 1210 / Cell. : 418 956-1464
www.cmquebec.qc.ca / benoit.massicotte@cmquebec.qc.ca

Voir aussi
\\Quecitfw019\cmq\70000_ENVIRONNEMENT\70300_PRISES EAU MUNICIPALES\Documents pochette presse_Conseil17dec

ANNEXE 5

Groupes consultés et dates des rencontres dans le cadre des travaux sur la protection des prises d'eau

	Date	Élus / Conseils municipaux	Population	Promoteurs	Médias
2015	22 novembre	Rencontre de tous les élus			
	24 novembre				Tournée du territoire en hélicoptère
	17 décembre	Adoption de la résolution de contrôle intérimaire n° C-2015-94			
2016	2 février	Comité plénier - Ville de Québec			
	22 février	Sainte-Brigitte-de-Laval			
	24 février	Lac-Delage			
	2 mars	Stoneham			
	3 mars	Lac-Beauport			
	8 mars	Lac-Delage		X	X
	9 mars		Sainte-Brigitte-de-Laval		
	10 mars		Lac-Beauport		
	12 mars		Lac-Delage Stoneham		
	14 mars	Comité plénier - Ville de Québec			
	15 mars	Séance du conseil de la CMQ – Dépôt d'un règlement de contrôle intérimaire			